

neurs promet de l'entretenir, sous l'obligation de tous et un chacun leurs bien, meubles et immeubles et de passer ledict bail pardevant notaire, à ma premier réquisition.

Fait à Saint-Martin-Longueaux, le neuf^{me} may mil sept cens neuf. Signé : HERSAN. Catherine ROLLEPOT. DUPRESSOIR.

Les fossé des prez se trouvant comblé, les preneurs ne seront point obligé de les rendre autrement, et comme ausy il ne c'este pas trouvez des eschalas au vigne, lesdict preneurs n'y en lesron pas.

On a commencé seulement en ceste annez mil sept cens treize, à prendre du bled pour la provission de ma maison, par conséquent les preneurs son deschargé pour les années précédentes.

Audict Saint-Martin, le dixième décembre mil sept cent traize.

Le présent bail fait encore moyennant cinq arpens de chaumes que je me réserve à mon choix et lesdict preneurs seront obligez de me voiturer ledit chaume, quand je l'auray fait faire à mes dépens. Signé : HERSAN. ROLLEPOT. DUPRESSOIR.

(Arch. de l'Oise. Série H. Prieuré de Saint-Martin-Longueau.
Série H. 1.695.)

X

6 janvier 1710. — Démission de Jean Debussy, curé de Saint-Martin-Longueau.

Je soussigné, Jean Debussy, prêtre, curé de l'église paroissiale de Saint-Martin-Longueau, diocèse de Beauvais, déclare que je me demets de ladite cure, et de tous les droits en dépendants, entre les mains de Monsieur Hersan, prieur du prieuré dudit Saint-Martin-Longueau, pour y nommer et présenter telle personne qu'il jugera à propos.

Fait audit Saint-Martin-Longueau, le vingt-cinq janvier mil sept cent dix. Signé : DEBUSSY.

Vu par nous, Prieur commenditaire du Prieuré de Saint-Martin-Longueau, diocèse de Beauvais, l'acte de démission de l'autre part, nous avons accepté ladite démission, pour être par nous nommé et présenté à ladite cure de Saint-Martin-Longueau.

Fait à Saint-Martin, le vingt-sixième de janvier mil sept cent dix, en la présence de Pierre Hecquan, artisan et Jean Mérien, magister, tous deux de la paroisse.

Signé : Pierre HECQUAN. Jean MÉRIEN.
HERSAN, prieur de Saint-Martin.

(Arch. de l'Oise. Série G. Officialité de Beauvais.)

XI

30 janvier 1710. — Nomination à la cure de Saint-Martin-Longueau.

A son Eminence Monseigneur le cardinal de Janson, évêque, comte de Beauvais, vidame de Gerberois, pair et grand aumônier de France, ou monsieur son vicaire général, nous Marc-Antoine Hersan¹, prêtre, prieur commendataire du Prieuré de Saint-Martin-Longueau, ordre de Saint-Benoit de votre diocèse, salut avec honneur et révérence.

La cure dud. Saint-Martin-Longueau en votre diocèse étant présentement vacante par la démission pure et simple qui en a été faite entre nos mains, par M^e Jean de Bussy, prêtre, dernier titulaire et paisible possesseur, dont vacation arivant, la nomination et présentation nous appartient, à cause de notre dit Prieuré, et à vous Monseigneur la provision, collation et toutes dispositions, à cause de votre dignité épiscopale.

Nous avons nommé et présenté, nommons et présentons à lad. cure, la personne de M^e Claude Louël, prêtre du diocèse de Paris, de bonne vie et mœurs, pour être par votre Eminence ou par Monsieur votre vicaire général, pourvu de lad. cure de Saint-Martin-Longueau; vous suppliant Monseigneur de luy en accorder toutes les provisions requises et nécessaires, afin qu'il en puisse prendre possession, sans préjudice de notre droit et celui d'autrui.

Donné à Saint-Martin-Longueau, en notre maison prieurale le 30 Janvier 1710, en la présence de Pierre Hecquan, artisan, et de Jean Mérien, magister, tous deux de cette paroisse.

Signé : Pierre HECQUAN. Jean MÉRIEN.
HERSAN, prieur de Saint-Martin.

Cachet de cire rouge représentant un oiseau sur une montagne, tournant la tête vers le soleil, avec cette devise : « Volabo et quiescam ».

Signé : Pierre HECQUAN. Jean MÉRIEN.
HERSAN, prieur de Saint-Martin.

1. Pièce entièrement écrite de sa main.